



INFO PRIMES

RIFSEEP

Parlons RIFSEEP, une avancée **CFDT** mise en place pour toutes et tous en 2019 !

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, devient le nouvel outil indemnitaire de référence. Il remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Les principaux objectifs du RIFSEEP sont :

- La simplification des bases juridiques et notamment des modes de calcul des enveloppes de primes ;
- L'homogénéisation des règles de gestion des primes (cadencement des versements, abattements en cas de congé de maladie, etc.) ;
- Le relèvement des plafonds réglementaires ;
- L'amélioration de la lisibilité des bulletins de paie.

Le RIFSEEP est composé de :

- L'IFSE (Indemnité de fonctions, sujétions et expertise), versée mensuellement, qui constitue l'indemnité principale et regroupe la plupart des indemnités, primes et sujétions, versées dans le dispositif actuel (ex : IAT1, IAT2, IAT3, PFR, prime technicité, IFTS des services déconcentrés,...) ;
- Le CIA (complément indemnitaire annuel) : remplace le solde de fin d'année ;
- Ne sont pas intégrés dans le RIFSEEP (versées à part) : les sujétions liées au temps de travail, les heures supplémentaires, les Indemnités diverses, (travaux insalubres, astreintes et permanences, frais de mission, NBI, GIPA).

La CFDT a obtenu :

- La garantie d'une augmentation des primes chaque année ;
- La transposition du régime indemnitaire n'entraîne aucune perte de rémunération à situation équivalente : ce sont les derniers montants annuels connus au moment de la mise en œuvre qui seront pris en compte ;
- La mise en place d'un montant d'entrée de corps, déterminé pour chaque corps : les agents en poste dont le niveau indemnitaire est inférieur à ce montant devront voir leur niveau indemnitaire porté à ce montant ;
- Une revalorisation des primes lors de chaque changement de grade ;
- Aucune retenue sur les primes en cas d'arrêt maladie inférieur à 90 jours ;
- La valorisation de l'encadrement au travers de l'IFSE : la création d'une IFSE-encadrement fait l'objet d'un examen pour l'ensemble des corps.

CFDT UN SYNDICAT ANCRÉ DANS VOTRE RÉALITÉ !

Syndicat **CFDT INTERCO** des **Services Publics Parisiens**
19 rue du Renard 75004 PARIS

☎ 01 49 96 68 10 E-mail : spp.cfdt@paris.fr Web : cfdtintercospp.fr

